

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU RESPONSABLE DE
L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION
D'INFORMATIONS PUBLIQUES**

A.D. n° 2008-1191

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment en son titre IV ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Département de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur du Service de la Programmation et du Développement Local (Affaires Juridiques), est désigné en tant que responsable au sein du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : Sous l'autorité du Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN aura pour mission de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Il pourra être également chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'il présente à l'autorité qui l'a désigné et dont il adressera copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : La domiciliation est établie en les locaux du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département – boulevard Hubert Gouze – BP 783 – 82013 Montauban. Les courriers seront adressés à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site Internet de la Collectivité.

Fait à Montauban,
le 20 mai 2008

Le Président,

*
* *